



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

**Arrêté du - 4 SEP. 2020**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités

présentée par le syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette pour des travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric Gervais, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu le dossier déposé le 20 novembre 2019 et complété le 28 février 2020 par le président du syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale unique au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités pour des travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques ;

Vu le courrier en date du 3 mars 2020 du directeur départemental des territoires déclarant le dossier complet et régulier et pouvant être mis en enquête publique ;

Vu la décision n° E20000051/4 du 13 mai 2020 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Gérard MARIE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée susvisée, a gelé le délai à l'issue duquel une décision devait être prise et que le décompte de celui-ci a repris le 24 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### ARRETE

Article 1 : il est procédé à une enquête publique du vendredi 2 octobre 2020 - 9h00 au vendredi 16 octobre 2020 - 17h30, soit quinze jours consécutifs, relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités pour des travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques, présentée par le président du syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ouette.

Les travaux sont prévus sur le territoire de :

- Laval Agglomération sur les communes d'Argentré, Bonchamp-les-Laval, Chalons-du-Maine, Changé, Forcé, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Louverné, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits,
- la communauté de communes des Coëvrons sur les communes de Bais, Brée, Evron, Gesnes, La Bazouges-des-Alleux, Mézangers, Montsûrs, Neau, Sainte-Gemme-le-Robert,
- la communauté de communes de Mayenne Communauté sur les communes de Jublains, Martigné-sur-Mayenne, Sacé.

Article 2 : M. Gérard MARIE, major de police en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie d'Evron, mairie siège de l'enquête (Hôtel de Ville, 4 rue de Hertford, 53 600), à la mairie du Genest-Saint-Isle (2 place de l'Eglise, 53 940) et à la mairie de Saint-Germain-le-Fouilloux (4 rue de l'Eglise, 53 240) du vendredi 2 octobre 2020 - 9h00 au vendredi 16 octobre 2020 - 17h30, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces documents sont accessibles au public pendant les heures d'ouverture au public, à titre indicatif :

- Mairie d'Evron : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00,
- Mairie du Genest-Saint-Isle : du mardi au samedi de 8h30 à 12h00 et du lundi au vendredi de 16h30 à 18h00,
- Mairie de Saint-Germain-le-Fouilloux : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et le mardi de 15h00 à 18h00.

En outre, le dossier de l'enquête peut être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran, 53 000 Laval) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement sur un des registres d'enquête à disposition du public à la mairie d'Evron, du Genest-Saint-Isle et de Saint-Germain-le-Fouilloux ;
- soit en les adressant par écrit à la mairie siège de l'enquête : mairie d'Evron, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (DIG-AEU IOTA JAVO) – Hôtel de Ville, 4 rue de Hertford, 53 600 Evron. Elles seront annexées au registre ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante :  
pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant en objet « DIG et AEU JAVO ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut pas excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie :

- de Saint-Germain-le-Fouilloux le vendredi 2 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- du Genest-Saint-Isle le samedi 10 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- d'Evron le vendredi 16 octobre 2020 de 14h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Mayenne ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) rubrique Accueil>Politiques publiques>Environnement, eau et biodiversité>Enquêtes publiques hors ICPE>Loi sur l'eau > DIG-AEU IOTA JAVO). Il y est maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues par voie électronique sont accessibles sur le même site internet, même rubrique.

#### Article 4 : mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins du préfet de la Mayenne en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux, *Ouest-France* et le *Courrier de la Mayenne*.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes d'Argentré, Bonchamp-les-Laval, Chalons-du-Maine, Changé, Forcé, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Louverné, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits, Bais, Brée, Evron, Gesnes, La Bazouges-des-Alleux, Mézangers, Montsûrs, Neau, Sainte-Gemme-le-Robert, Jublains, Martigné-sur-Mayenne et Sacé.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et est certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage réglementaire du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre des projets. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne.

#### Article 5 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le président du syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le président du syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette ou son représentant dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### Article 6 : rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, celle-ci fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Mayenne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie d'Evron, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

#### Article 7 : formalités postérieures à l'enquête

Le préfet de la Mayenne adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dès réception au président du syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ovette.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont adressées à la mairie d'Evron, du Genest-Saint-Isle et de Saint-Germain-le-Fouilloux pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (rubrique internet voir article 3) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication en s'adressant au préfet de la Mayenne, dans les conditions prévues dans le code des relations entre le public et l'administration.

## Article 8 : informations générales

1/ Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes d'Argentré, Bonchamp-les-Laval, Chalons-du-Maine, Changé, Forcé, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Louverné, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoïn, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits, Bais, Brée, Evron, Gesnes, La Bazouges-des-Alleux, Mézangers, Montsûrs, Neau, Sainte-Gemme-le-Robert, Jublains, Martigné-sur-Mayenne et Sacé ainsi que les conseils communautaires de Laval Agglomération, de la communauté de communes des Coëvrons et de la communauté de communes Mayenne Communauté sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

2/ La décision préfectorale susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale unique qui peut, le cas échéant, être assortie de prescriptions spécifiques, ou un refus motivé.

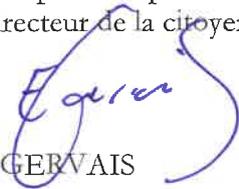
3/ Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès du syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoïn et Ovette (M. Nicolas Boileau, technicien du JAVO 06 71 77 53 28 ou [sb.javo@orange.fr](mailto:sb.javo@orange.fr)).

4/ Les frais relatifs à l'enquête (indemnisation du commissaire enquêteur, publicité) sont à la charge du syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoïn et Ovette.

## Article 9 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, les maires d'Argentré, Bonchamp-les-Laval, Chalons-du-Maine, Changé, Forcé, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Louverné, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoïn, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits, Bais, Brée, Evron, Gesnes, La Bazouges-des-Alleux, Mézangers, Montsûrs, Neau, Sainte-Gemme-le-Robert, Jublains, Martigné-sur-Mayenne et Sacé, le président du syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoïn et Ovette et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,

  
Eric GERVAIS

